

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 27 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes, Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY,

MM : Thomas BROUARD, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Gilles LORPIN, Alain SABRAS,

Étaient absents : **Mme Virginie RENARD, Angélique SINEAU
M Jean-Noël DAGUY, Ludovic VALLÉE**

Monsieur Didier GRASTEAU est choisi secrétaire de séance.

1 ajout de point :

8/ Taxe d'aménagement serres de jardins

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022
2. Discussion au sujet du transfert de la compétence éclairage public au TE61
3. Vente de parcelles à l'entreprise NATTA
4. Délibération « paniers solidaires » subvention au foyer rural de Saint Hilaire-sur-erre
5. Prolongation du bail : appartement situé dans la cour de l'Hôtel du Croissant
6. Tarifs de la salle des fêtes
7. Décision modificative
8. Taxe d'aménagement serres de jardins
9. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022.

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2/ DISCUSSION AU SUJET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU TE61

Discussion :

Madame Le Maire rappelle que le TE61 est un syndicat qui regroupe plusieurs communes adhérentes. Elle informe que nous avons déjà un contrat avec eux pour le groupement de commande d'achat d'électricité. De plus, le TE61 s'occupe déjà de l'enfouissement des réseaux. Ceux du centre bourg sont enfouis quasi en totalité, il reste le quartier de la Peignerie qui est prévu pour 2023.

Stéphane BELAND, chargé d'affaire au TE61 nous propose une convention de transfert d'éclairage public investissement et maintenance. Ce contrat nous permettrait d'avoir des aides supplémentaires d'environ 40% pour l'extension et la création de points lumineux.

Cela permettrait aussi de pouvoir bénéficier de conseils en termes d'abonnement et d'optimisation de contrat et de dépense globale.

Madame Le Maire propose de voter dès ce soir pour le transfert. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical du TE61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du TE61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du TE61,

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Territoire d'Énergie Orne offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public.

Le contrat d'entretien avec la Spie étant arrivé à échéance, le Territoire d'Énergie Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Suite à cet exposé, Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix suivant :

- De transférer au TE 61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public à compter du 1 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition ci-dessus de Madame le Maire.

3/ VENTE DE PARCELLES A L'ENTREPRISE NATTA

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a été sollicitée par Monsieur Olivier VOISIN qui a besoin d'agrandir les locaux de son entreprise, la société NATTA.

Elle propose de lui vendre les parcelles AA 278 et AA 338 ainsi qu'une parcelle à border entre la AA 338 et la AA 326 et d'en fixer le prix au m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de vendre les parcelles AA 278 d'une superficie de 378 m², AA 338 d'une superficie de 368 m² et la future parcelle en cours de bornage
- de fixer le prix de 10 € par m²
- de la prise en charge des frais de géomètre et des frais de notaire par l'entreprise NATTALOCO
- donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à la vente de ces parcelles.

4/ DELIBERATION « PANIERS SOLIDAIRES » SUBVENTION AU FOYER RURAL DE SAINT HILAIRE-SUR-ERRE

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Chantal SEVRIN, présidente du foyer rural de Saint-Hilaire-sur-Erre demande une participation pour le financement de paniers solidaires.

Elle explique que 3 familles de Berd'huis sont concernées (2 personnes seules et une famille), que ce sont des paniers d'une valeur de 30 € pour une personne seule et de 50 € pour une famille. Cette aide est prévue pour 3 mois.

Ces familles seront accompagnées pour des ateliers cuisine et nutrition.

Madame Le Maire propose de verser une subvention de 330 € à l'association foyer rural de Saint-Hilaire-sur-Erre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention à l'association Foyer Rural de Saint-Hilaire-sur-Erre d'un montant de 330 €.
- de prévoir cette dépense au compte 65748 du Budget Primitif 2022.

5/ PROLONGATION DU BAIL : APPARTEMENT SITUÉ DANS LA COUR DE L'HÔTEL DU CROISSANT

Madame Le Maire explique au Conseil municipal que le contrat de location du logement meublé situé dans la cour de l'Hôtel du Croissant a expiré le 31/08/2022, il est donc nécessaire de le renouveler.

Elle rappelle que Monsieur DEBOUX, responsable de l'entreprise IBNTEC/DYNAES loue ce logement pour des ingénieurs et des stagiaires.

Elle propose de renouveler ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le contrat de location du logement meublé situé dans la cour de l'Hôtel du Croissant jusqu'au 31/12/2022
- de ne pas augmenter le prix de la location s'élevant à 350 € charges non comprises
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat de location entre la Commune de Berd'huis et Monsieur DEBOUX, responsable de l'entreprise IBNTEC, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6/ TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

7/ DECISION MODIFICATIVE

Local commercial : DM1

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le passage des écritures des travaux en régie effectués par les agents dans le local commercial, ainsi que le paiement des factures de matériaux s'y afférent.

D 2138 - Autres constructions	- 6 556 €
D 2138/040 - Autres constructions - écritures d'ordres	+ 6 556 €
R 722/042 – Immobilisations corporelles - écritures d'ordres	+ 6 556 €

D 60632 – Fournitures de petits équipements	+ 4 500 €
D 64111 – Personnel titulaire	+ 1 816 €
D 64131- Personnel non-titulaire	+ 240 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

8/ TAXE D'AMENAGEMENT SERRES DE JARDINS

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a été alertée par le Parc sur l'application d'une taxe d'aménagement sur les serres d'une superficie supérieure à 5 m² et de hauteur supérieur ou égale à 1,80 m.

Cette taxe est estimée à 180 € pour une serre de jardin de taille classique.

Elle est perçue, en une seule fois, pour moitié par la commune, pour moitié par le département.

Il apparaît que cette taxe pénalise les jardiniers et constitue un frein aux objectifs alimentaires définis dans le Projet alimentaire de Territoire porté par le Parc, dont un des enjeux consiste à favoriser la résilience du territoire en termes d'alimentation, ainsi que de mobiliser les habitants à produire une partie de leur alimentation dans leurs jardins.

La loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022, étend l'exonération facultative de la taxe d'aménagement prévue pour les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers, soumis à déclaration préalable, aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m², destinées à un usage non professionnel et soumises à déclaration préalable.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'exonérer les serres de jardins de la taxe d'aménagement.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal des jeunes se tiendra le mardi 15 novembre à 18h00.
- Madame Le Maire informe que l'arrivée de la fibre est prévue courant 2023.
- Monsieur Thomas BROUARD demande l'avancée concernant les futurs repreneurs de l'épicerie Proxi. Brigitte LUYPAERT informe que malheureusement le projet des repreneurs n'a pas abouti. Christiane CAILLON, l'actuelle gérante, est en contact avec Carrefour pour d'éventuels candidats.